

Paris, le 14 Octobre 1954.

Monsieur le Ministre,

Comme suite aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants français et suisses en ce qui concerne le renouvellement de l'accord franco-suisse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les autorités françaises sont d'accord sur les dispositions suivantes.

1°/ La validité de l'accord du 8 Décembre 1951, modifié par l'arrangement du 3 Mai 1954, est prorogé pour une période de six mois du 1er Octobre 1954 au 31 Mars 1955.

2°/ Les dispositions de ces protocoles et leurs annexes sont renouvelées pour la durée d'application du présent arrangement et les montants des contingents figurant dans ces accords sont majorés prorata temporis sous réserve des modifications ci-dessous :

a/ Liste B 1 - (poste n° 208) :

Le contingent de pommes et poires de table, qui est utilisé pendant la période d'hiver, est fixé, comme l'an dernier, à 2.280.000 frs suisses, ce chiffre comprenant le contingent afférent au semestre d'été, étant entendu que les importations de poires de table, déjà réalisées, seront réduites du total.

b/ Liste B 1

Les postes Nos 284 (outils agricoles, horticoles, etc..) et 284bis (limes de précision) seront repris dans un même contingent d'une valeur de 350.000 frs suisses.

Monsieur P.A. de SALIS
Ministre plénipotentiaire
Légation de Suisse

PARIS

BUNDESARCHIV 1406



c/ Listes B 2 et B 3 :

Les contingents de pommes et poires pour les Territoires d'Outre-Mer sont fixés, comme l'année dernière de la manière suivante :

Algérie et Tunisie (liste B 2)	550.000 Frs suisses
Maroc (Liste B 3)	400.000 " "

d/ Liste C :

Le contingent d'exportation pour l'année 1955 de bois en grumes (chêne), destiné à la Suisse, est porté à 8.300 m³, étant entendu que 300 m³ seront réservés à des grumes d'une circonférence supérieure à 180 cm. au gros bout.

3°/ Les Services compétents des deux pays fixeront d'un commun accord les modifications qu'il sera nécessaire d'apporter aux contingents de la liste B 1 pour tenir compte des mesures de libération intervenues avant l'expiration de l'accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Charvatin

Paris, le 14 Octobre 1954

Confidentiel

Monsieur le Ministre,

Me référant à la lettre que je vous ai adressée en date de ce jour au sujet du renouvellement de l'accord commercial, j'ai l'honneur de vous confirmer que les Autorités françaises sont d'accord pour apporter les modifications suivantes aux dispositions de la lettre confidentielle n°1 et de la lettre secrète, relative au secteur ex-libéré, annexées à l'arrangement du 3 Mai 1954.

a/ Lettre confidentielle n° 1

N° d'ordre	N° du tarif douanier français	Marchandises	Majorations en 1.000 F.S.
279	ex 1401	Raccords en fonte malléable	525
324	1646,1649- 1655 ex 1656	Outils et accessoires de machines-outils	600
325	1662	Machines à écrire	425
349	1849,1850	Instruments de mesure portatifs	230
350	1851, 1854, ex 1855, A, B, etc., 1861, 1863, 1865, 1868, A, B, 1869 D.	Instruments scientifiques dont 120 pour microscopes et 15 pour compas	470

Monsieur P. A. de SALIS
Ministre Plénipotentiaire
LEGATION DE SUISSE

P A R I S

BUNDESRAAT

1406

362	ex 1423 C, ex 1434, ex 1908, ex 1909	Ebauches et fournitures de fabrication	996
363	1896, ex 1902 1904	Montres et mouvements terminés	1.217

=====

b/ Liste F annexée à la lettre secrète relative au secteur
ex-libéré.

=====

Position douanière française	Marchandises	Montant en 1.000 F.S.
1054, 1055 F, 1056 1060, 1061	Tissus divers	122 (1)
1067 D, E	Articles techniques	45 (1)
1066, 1093	Articles confectionnés, dont linge de maison et d'ameublement	112 (1)
966, 969 B, C, 1055 B	Tissus de laine imprimés ou non	300
1078-1084	Accessoires du vêtement	800 (2)
923	Fils de lin préparés pour la vente au détail, pour l'industrie de la chaussure	25
1113, 1115, 1116 , 1119-1122, 1125, 1127-1128	Bonneterie non-dénommée et bonneterie élastique	800

(1) Montants rectifiés pour tenir compte du programme d'importa-
tion français.

(2) Sur ce chiffre, un montant de 300.000 frs est réservé aux
écharpes et carrés.

=====

Les dispositions de la lettre confidentielle n°4
en date du 3 mai 1954 sont prorogées : toutefois, il est entendu
que les reliquats de l'arrangement du 3 mai 1954, arrêtés au
30 septembre 1954, seront, préalablement à toute répartition,
diminués d'une somme forfaitaire de 3.746.000 francs suisses.

En ce qui concerne l'importation du contingent
de fromage, il est entendu que si les licences délivrées du
côté français s'appliquent à la période de six mois, la licence
afférente aux importations de vin français en Suisse serait

délivrée pour la même durée ; dans l'hypothèse où la licence d'importation de fromage ne pourrait être délivrée que pour une période de deux mois, la licence concernant les vins serait délivrée pour une période de trois mois./.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Chapuis

MINISTÈRE DES FINANCES
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DU PLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 18 octobre 1954
41, QUAI BRANLY - INV. 98-10

D.R.E.E.
Service des Accords Commerciaux
1er Secteur

Objet : SUISSE + Contingents supplémentaires
au titre des reliquats de
l'arrangement du 3 mai 1954

Monsieur le Conseiller,

Comme suite à nos entretiens j'ai l'honneur de vous faire connaître que les contingents supplémentaires ci-après seront ouverts à l'importation suisse en France au titre des reliquats de l'arrangement du 3 mai 1954.

N° d'ordre	Marchandises	Valeur en 1000 frs suisse
208	Pommes et poires de table	550 F(250)
212	Sucreries	5
213	Chocolats	10
214	Biscuits	5
219	Cigarettes	209 F(50)
222	Produits auxiliaires pour l'in- dustrie textile	240
225	Acide acétique	200
229	Laques et vernis	25
ex 232	Huiles diverses (standöil de lin)	20
237 bis	Intermédiaires pour colorants	225
238	Résines synthétiques thermo-dur- cissables	50 F 50
239	Résines synthétiques ^{thermoplastiques} (dérivés acryliques)	300 F 300

.../...

Monsieur le Conseiller Commercial
de la Légation de Suisse
142 rue de Grenelle
PARIS

(Note interne: F = proportion française)

- 2 -

Ex 241	Divers	50	
245	Articles industriels en cuir	50	
255	Pellicules transparentes	15	
256	Panneaux, planches etc..	75	
260	Papiers de tenture	20	
261	Masse filtrante en amiante	15	
262	Verrerie	24	
263	Bouteilles	24	
265	Pierres industrielles	30	
284 bis	Limes - de précision	30	
288	Eviers en acier inoxydable	30	
292	Caractères de machines à écrire, etc..	70	F 70
293	Robinetterie industrielle	20	
ex 295	Divers : maillons pour métiers à tisser	30	
300	Segments de piston	150	
303	Appareils frigorifiques de ménage	8	
307	Motoculteurs	20	
308	Charrues, etc..	10	
310	Installation pour industries chimiques	100	
312	Machines imprimerie	120	
313	Autres machines d'impression	625	
314	Broches à ailettes	20	
317	Machines à coudre	100	
319	Machines et appareils à remplir	40	
320	Machines-outils	1.500	F 1.500
322	Machines-outils électriques portatives	65	
326	Organes de transmission	100	F 100
328	Appareillages électriques	200	

.../...

330	Fils et câbles	83	F	83
332	Appareils électro-accoustiques	60		
333 a (ou b)	Appareils électriques	221	F	221
333 b	Appareils radio-électriques	50		
335	Appareils électriques de cuisson	40		
339	Accessoires et pièces détachées d'automobiles	50	F	50
343/4	Tachymètres	30		
347	Détendeurs automatiques, thermostats	25		
348	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques	710	F	710
ex 350	Microscopes	20		
ex 350	Compas	50		
352	Appareils photo	20		
ex 352	Filtres coloriés	5		
ex 359	Vilebrequins	75		
359 à	Divers	61	F	61

6.880
 Dont S: 3.440 F 3.440

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération très distinguée.

Sous-entendu:

Fv.S. 430.000 - question colorant reste en suspens.